

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/047

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024

En préambule, il est rappelé que la commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la contribution financière due à raison de l'utilisation des salles communales ;

Sur avis de la commission « Finances », il est proposé une augmentation de 5 % à compter du 1er janvier 2024, à l'exception du montant des cautions.

		Tarifs pour 2024
Salles de réunion (salle du conseil – salle de la capitainerie)		
Pour une réunion		115,76 €
Cautions		
Caution locaux et matériel		1 000,00 €
Caution ménage		100,00 €
Salle Polyvalente de la Ferme d'Antioche		
Tarifs exposition		
Pour une journée		44,10 €
Pour le week-end		77,17 €
Pour sept jours consécutifs		165,37 €
Pour un usage professionnel		110,25 € /jour
Tarifs location		
Pour une journée		165,37 €
Pour le week-end + soirée		297,67 €
Cautions		
Caution locaux et matériel		500,00 €
Caution ménage		100,00 €

Les textes prévoient la possibilité de mettre gratuitement une salle à disposition des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation des salles municipales pour une utilisation ponctuelle.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 074-217401991-20231208-DEL2023_047-DE

Il est proposé que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune de NERNIER disposent des salles communales, ainsi qu'il suit :

- à titre gratuit, pour une utilisation ponctuelle (assemblée générale, réunion, exposition, manifestation...);
- moyennant une participation aux charges de fonctionnement, pour une utilisation régulière (cours, accueil, permanences...).

Pour l'année 2024, le tarif pour participation aux frais de fonctionnement est fixé à 1.00 €/heure.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour application à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions idoines et émettre les titres de recettes y afférents.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Laurent GRILLON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr